
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 19 Décembre 2017
L'an deux mille dix-sept
et le dix-neuf décembre à 20 heures,

Date de la convocation : 14 décembre 2017

Date d'affichage : 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr CALAUX, Mme DE SAINT LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoint / Mr TERPENT, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mmes GRIECO, MAUCHAMP, TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme BONNEFOY donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme LEGRAND
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2017/051

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Cette décision modificative a pour vocation un ajustement d'imputation budgétaire dans l'attente d'une stabilisation définitive de la réglementation en matière d'Attribution de compensation négative. Le schéma de comptabilisation présenté est préconisé par la DGCL.

La décision modificative se présente comme suit :

décision modificative n°3 Budget 2017					
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D2041512 bâtiments et installations		7 400,00 €			
total D204 subventions d'équipements versées		7 400,00 €			
D10228	7 400,00 €				
total D10 dotations fonds de réserves	7 400,00 €				
Total DM n°3 SI	7 400,00 €	7 400,00 €	total DM n°3		
total général SI	- €		total général	€ -	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 20 Décembre 2017.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 19 Décembre 2017
L'an deux mille dix-sept
et le dix-neuf décembre à 20 heures,

Date de la convocation : 14 décembre 2017

Date d'affichage : 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr CALAUX, Mme DE SAINT LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoint / Mr TERPENT, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mmes GRIECO, MAUCHAMP, TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme BONNEFOY donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme LEGRAND
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2017/052

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Après avis de la commission « Finances et administration générale »,

Après examen du budget primitif par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif communal de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 452 747€	4 452 747€
Investissement	3 258 428€	3 258 428€
Total	7 711 175€	7 711 175€

PRECISE que le budget primitif de l'exercice 2018 est établi selon la nomenclature M14 et est voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 20 Décembre 2017.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 19 Décembre 2017
L'an deux mille dix-sept
et le dix-neuf décembre à 20 heures,

Date de la convocation : 14 décembre 2017

Date d'affichage : 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr CALAUX, Mme DE SAINT LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoint / Mr TERPENT, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mmes GRIECO, MAUCHAMP, TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme BONNEFOY donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme LEGRAND
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2017/053

TAUX D'IMPOSITION 2018

Vu, le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu, le budget principal 2018 qui a été présenté équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 366 000€ ;

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation : 6,35 %
- Taxe foncière bâti : 19,71 %
- Taxe foncière non bâti : 64,63 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2018, la revalorisation nationale des bases devrait être fixée à 0%.

La stabilité des taux constitue un effort particulier pour la commune en faveur des contribuables fontanilois, qui, ainsi, ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de la pression fiscale des taxes locales hormis la revalorisation des bases décidée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 22 voix pour et une contre (Mr DIDIERLAURENT)

DECIDE de maintenir ces taux d'imposition comme précisé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 20 Décembre 2017.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 19 Décembre 2017
L'an deux mille dix-sept
et le dix-neuf décembre à 20 heures,

Date de la convocation : 14 décembre 2017

Date d'affichage : 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr CALAUX, Mme DE SAINT LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoint / Mr TERPENT, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mmes GRIECO, MAUCHAMP, TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme BONNEFOY donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme LEGRAND
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2017/054

APPROBATION DU RAPPORT CLECT DU 15 NOVEMBRE 2017

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

VU le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation.

La neutralité financière des transferts de compétences est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour les chemins ruraux évalués par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 lorsque les communes ont fait part de modifications des linéaires transférés
- la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI)
- l'ajustement des charges transférées évaluées par la CLECT lors du transfert de la zone d'activités de Comboire en 2002 (rapport du 6 février 2002)

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 15 novembre 2017 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Par ailleurs, il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

L'attribution de compensation d'investissement s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil Métropolitain statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT sera retenue sur l'attribution de compensation de la commune, en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018 pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2017 et relatives aux contributions des communes au SYMBHI.

Ces charges d'investissement d'un montant de 10 914€ pour la commune de Fontanil-Cornillon pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

Elles constituent une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte

APPROUVE le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017,

APPROUVE la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux contributions des communes au SYMBHI calculées par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2017 et dont le montant s'élève à 10 914 € pour la commune de Fontanil-Cornillon,

AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 20 Décembre 2017.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 19 Décembre 2017
L'an deux mille dix-sept
et le dix-neuf décembre à 20 heures,

Date de la convocation : 14 décembre 2017

Date d'affichage : 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr CALAUX, Mme DE SAINT LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoint / Mr TERPENT, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mmes GRIECO, MAUCHAMP, TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme BONNEFOY donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme LEGRAND
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2017/055

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avoir examiné l'ensemble des demandes de subvention, la commission d'attribution propose de retenir les attributions suivantes :

Associations	Subventions 2018	
ACCA	1500.00 €	
ACIDI	2000.00 €	
ACTIF RESEAU	500.00 €	
ALPES CONCERT	6500.00 €	
ASS. FOC BADMINTON	300.00 €	
ASS. FONTANIL CYCLISME	1800.00 €	
ASS. FONTANIL TRIATHLON	2000.00 €	
CLUB DES AMIS DU CORNILLON	6500.00 €	
COMITE D'ANIMATION	14000.00 €	
COMITE DES FETES	1800.00 €	
FNACA	100.00 €	
FOC TENNIS	2500.00 €	
HAPPY DAYS	19000.00 €	
J.S.P	400.00 €	
MJC	6000.00 €	
PLANTES EN FOLIE	300.00 €	
Non affectées	10200.00 €	
TOTAL	75400.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer les conventions nécessaires,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 20 Décembre 2017.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 19 Décembre 2017
L'an deux mille dix-sept
et le dix-neuf décembre à 20 heures,

Date de la convocation : 14 décembre 2017

Date d'affichage : 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr CALAUX, Mme DE SAINT LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoints / Mr TERPENT, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mmes GRIECO, MAUCHAMP, TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme BONNEFOY donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme LEGRAND
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2017/056

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES
D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire explique que les textes règlementaires ont modifié le régime indemnitaire du personnel. Une réflexion a été menée pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux pour plus d'équité,
- instaurer un système lisible et transparent,

- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2017,

Vu les délibérations du 8 juin 1993, du 13 juin 2000, du 28 mai 2002, du 24 septembre 2002, du 20 avril 2006, du 13 décembre 2006, du 20 janvier 2009, du 3 février 2009, du 26 septembre 2012.

Article 1 :

Les délibérations du 8 juin 1993, du 13 juin 2000, du 28 mai 2002, du 24 septembre 2002, du 20 avril 2006, du 13 décembre 2006, du 20 janvier 2009, du 3 février 2009, du 26 septembre 2012 sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Indemnité spécifique de service (ISS) Décret n° 2003-799 du 25 Août 2003	Taux moyen annuel	Ingénieurs Techniciens
Prime de service et de rendement Décret 2009-1558 du 15.12.2009	Taux annuels de base du grade	Ingénieurs Techniciens
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade	Attachés Rédacteurs

l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	et fixé par arrêtés ministériels	Adjoint administratifs Adjoint d'animation Adjoint techniques Agents de maîtrise
Prime de service Décret n°68-929 du 24/10/1968	Crédit global égal à 7,5% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	Educateur jeunes enfants Auxiliaire de puériculture

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public selon les conditions suivantes :

- Contrat de remplacement d'un agent: le temps de présence requis est de un an en continu à la date anniversaire du contrat.
- Vacance de poste ou emploi contractuel alinéa 3 : le temps de présence requis est de 3 mois consécutifs.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera basé sur des niveaux de responsabilités.

		savoir être				
		polyvalence limitée	polyvalence et implication	qualité d'exécution et finitions	disponibilités, initiatives	grande disponibilité
savoir faire	technicité simple	fonction application et exécution				
	responsabilités limitées					
	technicité particulière					
	responsabilités et objectifs annuels	fonction chargé de mission				
	organisation et planification des tâches					
	organisation d'un service	fonction encadrement intermédiaire				

	organisation d'un service avec taux d'encadrement fixés par la loi ou + 20 agents	fonction encadrement spécialisé
	organisation des services et technicités particulières	fonction direction générale

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveau	Critères	Montants au 1 ^{er} janvier		
		2018	2020	2022
1	Fonction de direction générale	375	562.50	750
2	Fonction encadrement spécialisé	225	337.50	450
3	Fonction encadrement intermédiaire	150	225	300
4	Fonction chargé de mission	100	150	200
5	Fonction application et exécution	40	60	80

Article 5 :

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail.

Article 6 :

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures. Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire, jusqu'à disparaître dès que le montant de régime indemnitaire aura atteint le niveau antérieurement acquis.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces

de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.
-

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet au **1^{er} janvier 2018**

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 20 Décembre 2017.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 19 Décembre 2017
L'an deux mille dix-sept
et le dix-neuf décembre à 20 heures,

Date de la convocation : 14 décembre 2017

Date d'affichage : 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr CALAUX, Mme DE SAINT LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoint / Mr TERPENT, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mmes GRIECO, MAUCHAMP, TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme BONNEFOY donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme LEGRAND
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2017/057

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTE

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

IL EST PROPOSE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Création de poste	TEMPS DE TRAVAIL	Date d'effet
Adjoint administratif territorial	Temps complet	01/02/2018

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création du poste défini ci-dessus

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 20 Décembre 2017.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 19 Décembre 2017
L'an deux mille dix-sept
et le dix-neuf décembre à 20 heures,

Date de la convocation : 14 décembre 2017

Date d'affichage : 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr CALAUX, Mme DE SAINT LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoints / Mr TERPENT, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mmes GRIECO, MAUCHAMP, TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme BONNEFOY donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER
Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr BERGER
Mr DELPHIN donne pouvoir à Mr REYNAUD
Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme LEGRAND
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2017/058

**AFFERMISSEMENT DE TRANCHES OPTIONNELLES / MARCHÉ
PUBLIC DE TRAVAUX FOURNITURES, INSTALLATION ET
MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION**

Vu, la délibération n° 2017/030 du 25 Juillet 2017 d'attribution du marché,

Le maire rappelle la volonté municipale de mettre en œuvre un système de vidéo protection sur le territoire communal dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques et pour répondre aux problématiques de délinquance.

La première phase d'implantation du dispositif de vidéoprotection validée en conseil municipal de juillet 2017 s'achève.

Les investissements retenus au budget 2018 permettent de réaliser les tranches optionnelles suivantes avec SNEF, titulaire du marché.

N° tranche optionnelle	Localisation	Montant HT
TO 006	Zone d'activités / Babièrre	10 348€
TO 008	Carrefour rue des 4 Sétérées / Louisiane	3 780.75€
TO 012	Palluel, zone de la nouvelle crèche	8240.50€
Total		22 369, 25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affermissement des tranches optionnelles telles qu'indiquées ci-dessus,

INDIQUE que l'affermissement des tranches optionnelles non retenues est possible jusqu'en 2020 et fera l'objet de délibération(s) ad hoc.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 20 Décembre 2017.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

Grenoble-Alpes Métropole

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
RAPPORT 2017**

Le 15 novembre 2017
Rapport CLECT

SOMMAIRE

LES CHARGES DIRECTES TRANSFÉRÉES ÉVALUÉES PAR LA COMMISSION	3
1. VOIRIE : CORRECTIONS ÉVALUATIONS DES CHEMINS RURAUX	3
2. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION DES INONDATIONS (GEMAPI)	5
2.1 LES MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ANTERIEUREMENT AU 1 ^{ER} JANVIER 2018	5
2.2 L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 1 ^{ER} JANVIER 2018	7
2.2.1 Les contributions aux syndicats et à l'ADIDR.....	8
2.2.2 Les contributions au SYMBHI.....	12
3. AJUSTEMENT DES CHARGES TRANSFÉRÉES ÉVALUÉES LORS DU TRANSFERT DE LA ZONE DE COMBOIRE EN 2002	15
4. RÉCAPITULATIF DES CHARGES NETTES PAR COMMUNE ET PAR COMPÉTENCE	17
5. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.....	20
5.1 LE MÉCANISME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT.....	20
5.2 LA CORRECTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	21

LES CHARGES DIRECTES TRANSFÉRÉES ÉVALUÉES PAR LA COMMISSION

Dans son rapport du 2 mai 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), a examiné, les charges transférées au titre :

- des ouvrages d'art de voirie pour les dépenses d'inspections, de contrôles techniques et d'entretien léger (fonctionnement) et du gros entretien renouvellement (investissement)
- des équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 3 novembre 2016 : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble.
- des chemins ruraux
- des corrections des charges de voirie par rapport à 2015 ou 2016 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés
- des charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'Actis, Office Public de l'Habitat de la région grenobloise

Ce rapport procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour les chemins ruraux évalués par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 lorsque les communes ont fait part de modifications des linéaires transférés
- la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI)
- l'ajustement des charges transférées évaluées par la CLECT lors du transfert de la zone d'activités de Comboire en 2002 (rapport du 6 février 2002)

1. VOIRIE : CHEMINS RURAUX

Aux termes de l'article L.161-1 du code rural, seuls les chemins ruraux qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes ont fait l'objet d'un transfert à la Métropole :

- appartenir à la commune
- être affecté à l'usage du public
- ne pas être classé dans les voies communales

Les sentiers "balisés en jaune" ex PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées) ne sont pas concernés par le transfert puisqu'ils sont déjà entretenus par la Métropole.

Les chemins ruraux répondant aux trois critères mentionnés ci-dessus ont été identifiés par chacune des communes. Les linéaires de sentiers non balisés transférés à la Métropole ont été validés par les communes.

Le coût retenu par la CLECT du 2 mai 2017 pour les chemins non balisés a été fixé à 777 €/km (soit 0.31 € /m² avec une hypothèse de largeur à 2.5m)

Lors de la CLECT du 2 mai 2017, la Métropole restait dans l'attente des linéaires de sentiers transférés par les communes de Jarrie et Saint Martin d'Hères. Depuis lors, les données ont été validées.

Par ailleurs, les communes de Meylan, Varcès-Allières-et-Risset et Vaulnaveys le Haut ont souhaité apporter des modifications aux linéaires de chemins ruraux transférés pris en compte dans l'évaluation financière initiale

Il convient d'apporter les corrections correspondantes. **Elles sont prises en compte sur l'attribution de compensation dès 2017.**

Proposition de valorisation :

Les montants retenus figurent dans le tableau suivant :

	Linéaire chemins ruraux recensés en ml	Linéaire chemins ruraux transférés en ml	Estimation charge en €	Pour mémoire CLECT 2 mai 2017 en €
Bresson	262	164	127	
Brié et Angonnes		0	0	
Champagnier	6 433	93	72	
Champ-sur-Drac	1 866	0	0	
Claix	15 361	10 258	7 970	
Corenc	4 170	4 170	3 240	
Domène	7 402	5 466	4 247	
Echirolles	17 792	0	0	
Eybens	5 123	1 799	1 398	
Fontaine	12 618	0	0	
Fontanil-Cornillon	8 426	8 426	6 547	
Gières	4 485	35	27	
Grenoble	27 424	493	383	
Gua	10 863	0	0	
Herbeys	116	2 161	1 679	
Jarrie	7 752	578	449	0
Meylan	17 904	14 889	11 569	163
Miribel-Lanchatre	11 165	0	0	
Montchaboud	2 242	0	0	
Mont-Saint-Martin	2 928	0	0	
Murianette	11 037	5 725	4 448	
Notre-Dame-de-Com.	7 507	140	109	
Notre-Dame-de-Mésage	1 874	0	0	
Noyarey	35 228	3 205	2 490	
Poisat	2 158	995	773	
Pont-de-Claix	7 561	1 605	1 247	
Proveysieux	29 157	0	0	
Quaix-en-Chartreuse		0	0	
Saint-B. de-Sechillienne	17 247	17 708	13 759	
Saint-Egrève	13 277	14 670	11 399	
Saint-Georges-de-Com.	962	877	681	
Saint-Martin-d'Hères	14 329	3 018	2 345	0
Saint-Martin-le-Vinoux	4 773	1 833	1 424	
Saint-Paul-de-Varces	341	303	235	
Saint-Pierre-de-Mésage	787	200	155	
Sappey-en-Chartreuse	17 124	2 338	1 817	
Sarcenas		0	0	
Sassenage	25 451	8 926	6 936	
Séchillienne	3 219	2 399	1 864	
Seyssinet-Pariset	31 039	5 452	4 236	
Seyssins	12 141	5 819	4 521	
La Tronche	10 168	3 128	2 430	
Varces-Allières-et-Risset	11 280	9 055	7 036	8 126
Vaulnaveys-le-Bas	6 897	0	0	
Vaulnaveys-le-Haut	1 867	827	642	523
Venon	1 132	1 132	880	
Veurey-Voroize	4 800	0	0	
Vif	59 197	2 060	1 601	
Vizille	7 114	3 557	2 764	
Total général	501 997	143 504	111 503	

2. GEMAPI

La Métropole est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de 3 communautés exerçant des compétences différentes :

- La communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole (28 communes)
- La communauté de communes du Sud Grenoblois (16 communes)
- La communauté de communes du Balcon Sud de Chartreuse (5 communes)

Dans les 2 ans suivant la fusion, certaines compétences ont été restituées aux communes dont :

- La petite enfance pour Le Sud Grenoblois
- La jeunesse pour Le Balcon Sud de Chartreuse

Concernant les éléments de la compétence GEMAPI, il n'y a pas eu de restitution aux communes, le transfert étant initialement prévu au 1er janvier 2016.

Depuis 2014, la compétence GEMAPI est donc partiellement exercée par la Métropole sur une partie de son territoire. Ces charges étaient assumées par les communautés avant la fusion. Elles sont « arrivées » avec leur financement (fiscalité) lors de la fusion.

2.1 LES MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ANTERIEUREMENT AU 1^{ER} JANVIER 2018

COMPETENCE GEMAPI COMMUNES « HISTORIQUES » METRO

Avant la fusion intervenue au 01/01/2014

Ouvrages de protection des affluents et ouvrages « GEMA » :

- Gestion confiée par les communes à un syndicat et/ou à l'ADIDR auxquels elles versaient une contribution

et/ou

- Gestion en direct par les communes

Programme de prévention des crues sur les grands cours d'eaux (Isère, Drac et Romanche) : SYMBHI

- **Les communes contribuaient au financement des travaux engagés par le SYMBHI**
- La participation est en investissement

Après la fusion intervenue au 01/01/2014 : pas de changement

COMPETENCE GEMAPI COMMUNES EX CC SUD GRENOBLOIS

Avant la fusion intervenue au 01/01/2014

Ouvrages de protection des affluents et ouvrages « GEMA » :

- Gestion confiée par les communes à un syndicat et/ou à l'ADIDR auxquels elles versaient une contribution

et/ou

- Gestion en direct par les communes

Programme de prévention des crues sur les grands cours d'eaux (Isère, Drac et Romanche) : SYMBHI

- La CCSG possédait dans ses statuts l'habilitation au titre de l'article L.2117 du code de l'environnement qui fonde la GEMAPI. .
- La CCSG était membre du SYMBHI.
- **La CCSG avait mobilisé cette compétence pleinement pour la Romanche en lieu et place de ses communes**
- **La CCSG portait l'intégralité des contributions financières de son territoire** pour les travaux de la Romanche Aval.

Après la fusion intervenue au 01/01/2014

Ouvrages de protection des affluents et ouvrages « GEMA » : pas de changement

Programme de prévention des crues sur les grands cours d'eaux (Isère, Drac et Romanche) : SYMBHI.

- Le nouvel EPCI fusionné Grenoble Alpes Métropole a été substitué au titre de ce territoire au sein du SYMBHI.
- **Le nouvel EPCI fusionné Grenoble Alpes Métropole contribue au financement du SYMBHI pour le territoire de l'ex CCSG en fonctionnement et en investissement.**
- Ces nouvelles charges sont financées via la perception par le groupement issu de la fusion, des recettes fiscales antérieurement encaissées par la CCSG.
- Les communes de l'ex CCSG participent donc au financement du SYMBHI.

COMPETENCE GEMAPI COMMUNES EX CC BALCON SUD DE LA CHARTREUSE

Avant la fusion intervenue au 01/01/2014

Ouvrages de protection des affluents et ouvrages « GEMA » :

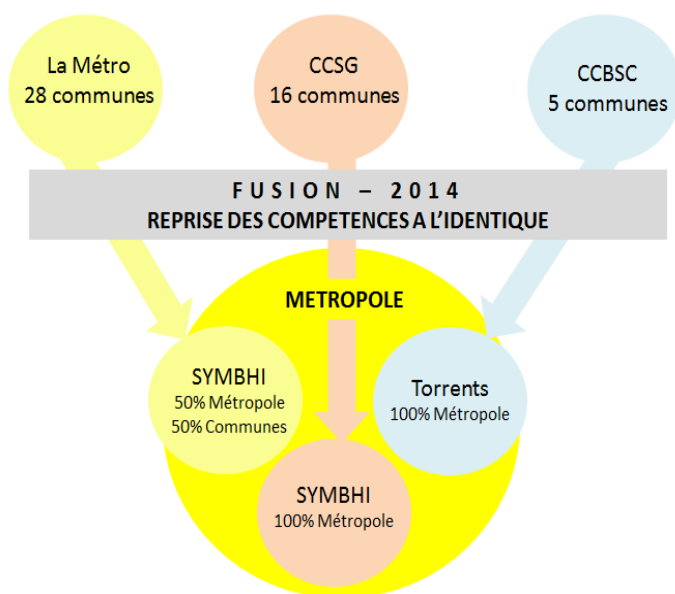
- **L'EPCI (CCBSC) était compétent dans ses statuts pour la maîtrise d'œuvre et les travaux visant à « sécurisation des torrents et des ruisseaux » de Chartreuse.**
 - Gestion en direct par les communes pour les ouvrages GEMA
- Programme de prévention des crues sur les grands cours d'eaux (Isère, Drac et Romanche) : SYMBHI
- Les communes et la CCBSC n'étaient pas concernées.
 - La CCBSC n'était pas membre du SYMBHI

Après la fusion intervenue au 01/01/2014

Ouvrages de protection des affluents et ouvrages « GEMA » :

- **Le nouvel EPCI fusionné Grenoble Alpes Métropole a été substitué à la CCBSC pour ces actions de sécurisation des torrents et des ruisseaux » de Chartreuse.**
- Les interventions sont financées par le transfert au nouvel EPCI fusionné de la fiscalité antérieurement perçue par l'ex CCBSC
- Les communes de l'ex CCBSC participent donc au financement des actions de sécurisation des torrents et des ruisseaux » de Chartreuse.
- Gestion en direct par les communes pour les ouvrages GEMA

Programme de prévention des crues sur les grands cours d'eaux (Isère, Drac et Romanche) : SYMBHI **pas de changement**



2.2 L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Les dépenses portées jusqu'à présent par les communes ont vocation à être évaluées par la CLECT.

Il s'agit :

- **des contributions financières des communes aux syndicats et à l'ADIDR** (fonctionnement)
- **des contributions des communes au SYMBHI** (investissement)
- **des charges liées à la gestion des ouvrages de protection des affluents et ouvrages « GEMA » gérés en direct par les communes.** (fonctionnement et investissement)

Les charges des ouvrages de protection des affluents et ouvrages « GEMA » gérés en direct par les communes nécessitent un recensement et une évaluation équitable entre les communes.

Le recensement étant en cours, cette évaluation ne peut être réalisée en 2017 et sera menée début 2018.

Conformément au planning de travail validé par le conseil métropolitain dans sa délibération du 29/09/2017 ayant pour objet la définition des modalités de la prise de compétence, l'évaluation des charges transférées va s'opérer en 2 temps :

- pour les participations des communes aux syndicats et à l'ADIDR (en fonctionnement) et pour les contributions au SYMBHI (en investissement), **dont les montants sont connus et récurrents**, il est proposé à la CLECT de les valider dès la séance du 15 novembre 2017.

Les montants retenus seront pris en compte sur l'attribution de compensation des communes en 2018, la Métropole se substituant aux communes dès le 1er janvier 2018 pour le paiement des participations aux syndicats et au SYMBHI. Elle disposera ainsi des moyens financiers y afférents.

- pour les charges portées directement par les communes, **l'évaluation sera effectuée sur la base de l'inventaire**, actuellement en cours **des ouvrages hydrauliques communaux** sur les affluents et torrents se jetant dans les rivières gérées par les syndicats et ainsi que sur une évaluation des charges associées (entretien et investissement) : digues, plages de dégravements,

zones busées, enrochements de berges..., **transférés au titre de la protection contre les inondations (PI)**

De même un inventaire des actions effectives concernant les actions de gestion des milieux aquatiques est en cours : entretien de cours d'eau, étangs ou zones humides.

Il fera là encore l'objet d'une évaluation des charges associées et du transfert éventuel d'ouvrages ou propriétés (étangs et zones humides notamment) donnant lieu à un procès-verbal de transfert contradictoire.

Ces méthodes seront travaillées prochainement entre métropole et communes. Il sera possible de travailler sur 2 chiffrages :

- une **évaluation budgétaire** (données issues des comptes administratifs des communes),
- une **évaluation technique** sur la base des éléments physiques (ouvrages GEMAPI) transférés par chaque commune et de coûts théorique sur la base de référentiels de couts d'entretien et de renouvellement constatés notamment dans les structures type syndicats.

A l'aune de ce travail, une évaluation complète des actions conduites, en direct ou via des syndicats, aura donc été effectuée.

La liste exhaustive des ouvrages et des actions conduites sera formalisée dans un procès-verbal contradictoire signé par chaque commune et la Métropole qui permettra de garantir, compte tenu des charges transférées, des niveaux d'interventions identiques à celles que les communes avaient mises en place. Il permettra également de s'assurer qu'aucun ouvrage transféré au titre de la compétence GEMAPI, ne l'a déjà été au titre de la compétence voirie.

2.2.1 LES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AUX SYNDICATS ET A L'ADIDR

Les syndicats concernés sont les suivants :

Le SIL (Syndicat Intercommunal Lavanchon)

Le syndicat est composé de 3 communes : Varcès, St Paul de Varcès et Claix

Il a pour mission l'entretien du cours d'eau du Lavanchon (affluent Drac). Le SIL n'assure pas d'intervention sur les affluents du Lavanchon

Les participations aux frais de fonctionnement du syndicat sont calculées selon les besoins en fonctionnement au prorata du linéaire du Lavanchon sur chaque commune : St Paul de Varcès : 4,2 km, Varcès : 3,4 km, Claix : 1,9 km

Les participations en investissement sont appelées en fonction des montants des travaux réalisés chaque année.

Les contributions des communes au SIL :

contingent SIL en €	2016	2015	2014	Moyenne 3 ans 2014/2016
ST PAUL VARCES	11 981	16 000	16 000	14 661
VARCES	9 704	12 960	12 959	11 874
CLAIX	5 421	7 240	7 240	6 634
TOTAL	27 107	36 200	36 200	33 169
Pas de cotisations en 2017				

Le SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac aval)

Le SIGREDA est un syndicat mixte ouvert composé de 74 communes (majoritairement des communes de la Matheysine).

7 communes de la Métropole sont membres du syndicat.

La répartition des charges de fonctionnement du SIGREDA est établie à partir des critères suivants :

- Potentiel fiscal (40%)
- Population (40%)
- Linéaire cours d'eau (10%)
- Superficie bassin versant (10%)

Le SIL contribue au SIGREDA pour l'animation du contrat de la rivière Drac

Les contributions des communes au SIGREDA :

contingent SIGREDA en €	2016	2015	2014	Moyenne 3 ans 2014/2016
MIRIBEL LANCHATRE	504	475	475	485
VIF	8 850	8 850	8 850	8 850
VARCES	7 280	7 280	7 280	7 280
LE PONT DE CLAIX	15 200	15 200	15 200	15 200
CHAMPAGNIER	1 650	1 650	1 650	1 650
LE GUA	2 350	2 350	2 350	2 350
ST GEORGES DE COMMIERS	2 090	2 090	2 090	2 090
CONTRIBUTION SIL POUR CONTRAT DE RIVIERE	1 780	1 780	1 780	1 780
TOTAL	39 704	39 675	39 675	39 685

Le SITSE (Syndicat Intercommunal des Torrents du St Eynard)

Le SITSE est un syndicat intercommunal composé de la commune de Meylan pour la Métropole et des communes de Biviers, Montbonnot, St Nazaire les Eymes et St Ismier pour la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Les contributions en fonctionnement sont établies au prorata des longueurs de berges (25% Meylan).

Les contributions en investissement sont mis à la charge de chaque commune pour les investissements locaux, et en fonction du linéaire cours d'eau concerné par commune pour les travaux globaux (Meylan 100% travaux Jaillières, 50% Gamond).

Les contributions de la commune de Meylan au SITSE

contingent SITSE en €	2016	2015	2014	Moyenne 3 ans 2014/2016
MEYLAN	63 895	59 518	83 952	69 122

L'Association Syndicale Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR)

L'ADIDR est un établissement Public à caractère administratif.

Elle a pour mission la surveillance, la gestion et l'entretien des digues.

Le financement du fonctionnement et de l'investissement de l'ADIDR est assuré à 50% par le département, à 25% par les ASA (Association Syndicales Autorisées) et à 25% par les communes. La contribution communale est effectuée sous la forme d'un contingent annuel pour le fonctionnement et l'investissement,

La répartition des charges est établie à partir des critères suivants :

- 75% valeur cadastrale des biens historiquement inondables incluse dans le périmètre
- 25% population des communes.

Les contributions des communes à l'Association Syndicale Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR)

contingent AD en €	2016	2015	2014	Moyenne 3 ans 2014/2016
CHAMP SUR DRAC	1 496	1 485	1 420	1 467
CHAMPAGNIER	834	828	792	818
DOMENE	4 143	4 111	3 931	4 062
ECHIROLLES	52 502	52 106	49 826	51 478
EYBENS	14 931	14 818	14 170	14 639
FONTAINE	33 831	33 576	32 107	33 172
GIERES	11 363	11 278	10 784	11 142
GRENOBLE	320 651	318 230	304 308	314 396
JARRIE	4 056	4 026	3 850	3 977
LA TRONCHE	8 688	8 622	8 245	8 519
LE FONTANIL	4 603	4 568	4 368	4 513
MEYLAN	14 787	14 675	14 033	14 498
MONTCHABOUD	144	143	137	141
MURIANETTE	432	428	410	423
NOTRE DAME DE MESSAGE	575	571	546	564
NOYAREY	2 417	2 398	2 293	2 369
POISAT	1 237	1 228	1 174	1 213
PONT DE CLAIX	19 275	19 129	18 292	18 899
ST BART. SECHILIENNE	374	371	355	367
ST EGREVE	18 757	18 615	17 801	18 391
ST MARTIN D'HERES	49 855	49 479	47 314	48 883
ST MARTIN LE VINOUX	5 293	5 253	5 024	5 190
ST PIERRE DE MESSAGE	403	400	382	395
SASSENAGE	16 139	16 017	15 316	15 824
SEYSSINET PARISSET	17 462	17 330	16 572	17 122
SEYSSINS	7 969	7 909	7 563	7 813
VEUREY VOIROIZE	4 229	4 197	4 013	4 146
VIZILLE	6 904	6 852	6 552	6 770
TOTAL	623 350	618 644	591 580	611 192

Proposition de valorisation :

Pour les contributions des communes au SIL, au SIGREDA, au SITSE et à l'ADIDR, **il est proposé de retenir la moyenne des contributions des communes sur 3 ans (2014-2016).**

Les montants retenus seront pris en compte sur l'attribution de compensation des communes à compter de 2018

Il est proposé d'introduire une clause de revoyure en 2018 sur l'évaluation des charges faite en 2017 permettant de garantir une équité de traitement entre l'ensemble des communes quel que soit le mode de gestion des charges transférées.

Les montants figurent dans le tableau suivant :

contingent en €	CONTRIBUTIONS COMMUNES SYNDICATS ET ADIDR EN € Moyenne 3 ans 2014/2016	CHARGES COMMUNES SUR OUVRAGES DE PROTECTION DES AFFLUENTS ET "GEMA" TRANSFERES
BRESSON	0	A DETERMINER
BRIE ET ANGONNES	0	A DETERMINER
CHAMPAGNIER (SIGREDA, ADIDR)	2 468	A DETERMINER
CHAMP SUR DRAC (ADIDR)	1 467	A DETERMINER
CLAIX (SIL)	6 634	A DETERMINER
CORENC	0	A DETERMINER
DOMENE (ADIDR)	4 062	A DETERMINER
ECHIROLLES (ADIDR)	51 478	A DETERMINER
EYBENS (ADIDR)	14 639	A DETERMINER
FONTAINE (ADIDR)	33 172	A DETERMINER
LE FONTANIL	4 513	A DETERMINER
GIERES (ADIDR)	11 142	A DETERMINER
GRENOBLE (ADIDR)	314 396	A DETERMINER
GUA (SIGREDA)	2 350	A DETERMINER
HERBEYS	0	A DETERMINER
JARRIE (ADIDR)	3 977	A DETERMINER
MEYLAN (SITSE, ADIDR)	83 620	A DETERMINER
MIRIBEL LANCHATRE (SIGREDA)	485	A DETERMINER
MONTCHABOUD (ADIDR)	141	A DETERMINER
MONT SAINT MARTIN	0	A DETERMINER
MURIANETTE (ADIDR)	423	A DETERMINER
NOTRE DAME DE COMMIIERS	0	A DETERMINER
NOTRE DAME DE MESSAGE (ADIDR)	564	A DETERMINER
NOYAREY (ADIDR)	2 369	A DETERMINER
POISAT (ADIDR)	1 213	A DETERMINER
PONT DE CLAIX (SIGREDA, ADIDR)	34 099	A DETERMINER
PROVEYSIEUX	0	A DETERMINER
QUAIX EN CHARTREUSE	0	A DETERMINER
ST BART. SECHILLENNE (ADIDR)	367	A DETERMINER
ST EGREVE (ADIDR)	18 391	A DETERMINER
ST GEORGES COMMIIERS (SIGREDA)	2 090	A DETERMINER
ST MARTIN D'HERES (ADIDR)	48 883	A DETERMINER
ST MARTIN LE VINOUX (ADIDR)	5 190	A DETERMINER
ST PAUL VARCES (SIL)	14 661	A DETERMINER
ST PIERRE DE MESSAGE (ADIDR)	395	A DETERMINER
SAPPEY EN CHARTREUSE	0	A DETERMINER
SARCENAS	0	A DETERMINER
SASSENAGE (ADIDR)	15 824	A DETERMINER
SECHILLENNE	0	A DETERMINER
SEYSSINET PARISSET (ADIDR)	17 122	A DETERMINER
SEYSSINS (ADIDR)	7 813	A DETERMINER
LA TRONCHE (ADIDR)	8 519	A DETERMINER
VARCES (SIL, SIGREDA)	19 154	A DETERMINER
VAULNAVEYS LE BAS	0	A DETERMINER
VAULNAVEYS LE HAUT	0	A DETERMINER
VENON	0	A DETERMINER
VEUREY VOIROIZE (ADIDR)	4 146	A DETERMINER
VIF (SIGREDA)	8 850	A DETERMINER
VIZILLE (ADIDR)	6 770	A DETERMINER
TOTAL	751 387	

2.2.2 LES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES AU SYMBHI (en investissement)

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) est un Syndicat Mixte ouvert composé de 4 membres financeurs :

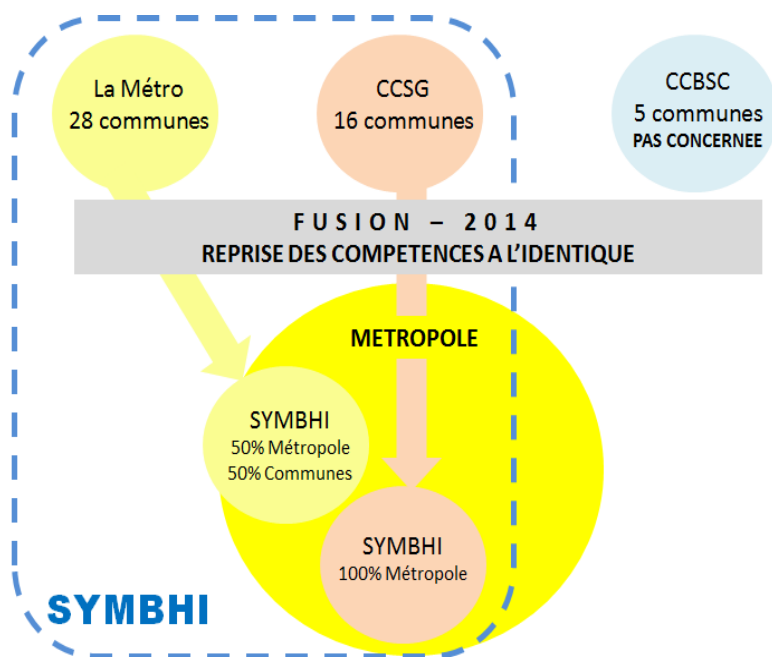
- le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans (SACO)
- la Métropole
- la communauté de communes du Pays Grésivaudan
- le Département

Depuis 2005, Grenoble Alpes Métropole contribue au financement des dépenses engagées par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) afin d'assurer **la mise en oeuvre du programme de prévention des crues de l'Isère, du Drac et de la Romanche.**

Conformément aux termes de la négociation initiale tout le bassin potentiellement inondable (Isère amont et aval, Drac) contribue financièrement aux travaux menés par le SYMBHI y compris la CC du pays du Grésivaudan.

Les travaux sur le Drac (projet PAPI Drac) devraient débiter à l'issue des travaux en cours sur Isère-Amont dont l'achèvement est prévu pour 2021.

Seules les communes « historiques » de la Métropole contribuent directement au SYMBHI.



En vertu de la convention-cadre du 28 septembre 2007, **la participation financière aux travaux engagés par le SYMBHI est prise en charge à hauteur de 50 % par la Métropole et à hauteur de 50 % par les communes membres (participation en investissement).**

La répartition des charges entre les communes est établie à partir de la clé dite « FIAT » selon les critères de l'ADIDR (60%) et de la dotation de solidarité communautaire (40%).

Proposition de valorisation :

Deux propositions ont été envisagées pour valoriser les contributions des communes au SYMBHI :

- la moyenne des contributions des communes sur les 5 dernières années (2013-2017) soit une participation moyenne des communes de 1 607 075 €.

- la moyenne des contributions des communes sur 10 années représentatives (2012-2021) soit une participation moyenne des communes de 1 476 111 €.

Hypothèse 1 : moyenne des contributions 2013/2017

en €	2013	2014	2015	2016	2017	MOYENNE 5 ANS
Total territoire Métropole	3 052 477	4 531 086	3 460 322	3 142 391	2 254 525	3 288 160
CC Sud Grenoblois (CCSG)	29 332	181 679	109 558	49 482	FIN DES TRAVAUX ROMANCHE	74 010
Métropole	1 511 573	2 174 704	1 675 382	1 546 454	1 127 263	1 607 075
28 communes	1 511 573	2 174 704	1 675 382	1 546 454	1 127 263	1 607 075

Hypothèse 2 : moyenne des contributions 2012/2021

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	PPI 2018 - 2021	MOYENNE 10 ANS
Total territoire Métropole	2 892 115	3 052 477	4 531 086	3 460 322	3 142 391	2 254 525	10 615 308	2 994 822
CC Sud Grenoblois (CCSG)	55 948	29 332	181 679	109 558	49 482	PAS DE PARTICIPATION FIN DES TRAVAUX SUR ROMANCHE		42 600
Métropole	1 418 083	1 511 573	2 174 704	1 675 382	1 546 454	1 127 263	5 307 654	1 476 111
28 communes	1 418 083	1 511 573	2 174 704	1 675 382	1 546 454	1 127 263	5 307 654	1 476 111

La seconde hypothèse (moyenne des contributions 2012/2021) est retenue par la CLECT

Les montants correspondants feront l'objet d'un versement annuel par les communes à la Métropole à compter de 2018. Ils figurent dans le tableau ci-après.

Comme pour les charges de GER des ouvrages d'art de voirie évaluées par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017, **il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement pour les contributions des communes au SYMBHI.** Ce mécanisme permet de garantir la neutralité financière du transfert de charge.

Les charges d'investissement identifiées pourront ainsi faire l'objet d'un versement par les communes à la Métropole en section d'investissement.

Elles constituent une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

Contributions SYMBHI en €	MOYENNE 10 ANS 2012/2021
Claix	16 451
Corenc	10 978
Domène	19 067
Echirolles	120 769
Eybens	39 065
Fontaine	79 791
Le Fontanil	10 914
Gières	23 498
Grenoble	692 594
Le Gua	3 563
Meylan	67 861
Miribel Lanchatre	646
Murianette	2 239
Noyarey	6 588
Poisat	5 990
Pont de Claix	22 568
Saint Paul de Varcès	3 603
Saint Egrève	55 633
Saint Martin d'Hères	106 374
Saint Martin le Vinoux	15 495
Sassenage	39 239
Seyssinet-Pariset	49 343
Seyssins	23 080
La Tronche	25 196
Varces	12 826
Venon	1 665
Veurey	5 968
Vif	15 106
TOTAL	1 476 111

Proposition d'actualisation au réel :

Bilan en 2020 :

Un bilan sera effectué en 2020 pour réajuster, le cas échéant, l'estimation retenue en recalculant la moyenne sur 10 ans en fonction du réalisé des années 2018 à 2019.

Proposition d'une clause de revoyure en 2020 :

Une clause de revoyure est proposée pour évaluer la justesse des charges transférées :

- en volume en fonction des travaux effectivement exécutés, de l'évaluation des charges associées au patrimoine existant à la date du transfert (début 2018) sur la base des études lancées par le SYMBHI dès à présent,
- et en terme de répartition entre les communes de la Métropole.

La clause de revoyure conduira à un travail conduit collégialement entre la Métropole et les communes.

3. AJUSTEMENT DES CHARGES TRANSFÉRÉES ÉVALUÉES LORS DU TRANSFERT DE LA ZONE DE COMBOIRE EN 2002

La zone d'activités de Comboire a été créée en 1981 à l'initiative du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de la Zone d'Activité de Comboire (SIERZAC), syndicat intercommunal réunissant les communes de Pont de Claix, Seyssins et Echirolles.

Elle a été réalisée sous la forme d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) créée en août 1981 et concédée à la SEM Territoires 38 en décembre 1981.

La zone a été transférée à la Métropole en 2002 (CLECT du 6 février 2002).

LES MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA ZONE DE COMBOIRE À LA MÉTROPOLE

- La Métropole prend à sa charge le remboursement des emprunts antérieurement souscrits par le SIERZAC, le montant du capital restant dû au 01/01/2002 étant de 2,3 M€ ;
- Les trois communes font leur affaire de l'entretien des voiries et de l'éclairage public de l'ensemble de la zone selon des modalités précisées par convention entre ces mêmes communes ;
- La commune d'Echirolles assume, seule, l'entretien des espaces verts de l'ensemble de la zone;
- L'opération s'est réalisée sans modification de l'attribution de compensation versée par la Métro à chacune des communes membres du SIERZAC.

LE BILAN FINANCIER DU SIERZAC 1974-2003

L'ensemble des flux de dépenses et de recettes entre le SIERZAC et ses 3 communes membres a été retracé entre sa création (1974) et sa dissolution (2003.)

Cette analyse a permis d'évaluer le coût de la réalisation de la zone avant son transfert à la Métropole et la répartition de son financement.

Sur les 30 ans d'existence du SIERZAC :

Les communes ont participé au budget pour **19,4 M€ en dépenses**

Les communes ont reçu du SIERZAC des **recettes de 12,8 M€** soit un coût net de **6,6M€**.

Ce coût a été financé en totalité par la ville d'Echirolles dont la participation nette a été de 8,2 M€ sur la même période.

La commune d'Echirolles est la seule à avoir effectué un sur-financement

Flux recettes/dépenses communes dans le budget du SIERZAC de sa création (1974) à sa dissolution finale en 2003	
DEPENSES COMMUNES = Recettes pour le SIERZAC en M€	19,4
RECETTES COMMUNES = Dépenses du SIERZAC en M€	12,8
COUT NET en M€	6,6
DEPENSES ECHIROLLES = Recettes pour le SIERZAC €	16,2
RECETTES ECHIROLLES = Dépenses du SIERZAC =	7,9
CONTRIBUTION ECHIROLLES	8,2

La situation financière est déséquilibrée pour la ville d'Echirolles car les reversements de taxe professionnelle, des communes au budget du SIERZAC n'ont pas été opérés selon la clé de répartition du syndicat (62% Echirolles, 23% Seyssins et 15% Pont de Claix)

Si tel avait été le cas, **la participation de la ville d'Echirolles se serait élevée à 4.1 M€ au lieu de 8.2 M€**

COUT NET en M€	6,6
Clé de répartition SIERZAC ECHIROLLES	62%
Contribution ECHIROLLES selon clé répartition SIERZAC en M€	4,1
"SURFINANCEMENT" ECHIROLLES (8,2 M€ - 4,1 M€)	4,1

Dans le cadre du transfert de la zone de Comboire à la Métropole en 2002, le sur-financement d'Echirolles aurait dû être pris en compte.

Ainsi, depuis 40 ans, il a été estimé que la commune d'Echirolles a sur-financé l'opération Comboire à hauteur de 103,6 K€ en moyenne par an (4,1 M€/40 ans).

Ce sur-financement aurait pu revenir à la ville d'Echirolles ultérieurement lors de la cession des terrains et par les retours de fiscalité liés aux implantations d'entreprises.

Ces recettes ayant été perçues par la Métropole suite au transfert, il est proposé à la CLECT de corriger le sur-financement de la ville d'Echirolles

Proposition de valorisation :

Pour remédier au déséquilibre financier constaté, il est proposé à la CLECT :

- de majorer l'attribution de compensation (AC) de la ville d'Echirolles de 103,6 K€

Cette modification sera prise en compte sur l'attribution de compensation de la commune dès 2017.

4. RÉCAPITULATIF DES CHARGES NETTES PAR COMMUNE ET PAR COMPÉTENCE

EN €	GEMAPI			
	CORRECTION CHEMINS RURAUX (2017)	ZONE ACTIVITES COMBOIRE CORRECTION CLECT 2002 (2017)	CONTRIBUTIONS SYNDICALES ET ADIDR (2018)	SYMBHI (2018)
BRESSON			0	0
BRIE ET ANGNONES			0	0
CHAMPAGNIER			2 468	0
CHAMP SUR DRAC			1 467	0
CLAIX			6 634	16 451
CORENC			0	10 978
DOMENE			4 062	19 067
ECHIROLLES		-103 600	51 478	120 769
EYBENS			14 639	39 065
FONTAINE			33 172	79 791
FONTANIL CORNILLON			4 513	10 914
GIERES			11 142	23 498
GRENOBLE			314 396	692 594
GUA			2 350	3 563
HERBEYS			0	0
JARRIE	449		3 977	0
MEYLAN	11 406		83 620	67 861
MIRIBEL LANCHATRE			485	646
MONTCHABOUD			141	0
MONT SAINT MARTIN			0	0
MURIANETTE			423	2 239
NOTRE DAME DE COMMIERS			0	0
NOTRE DAME DE MESAGE			564	0
NOYAREY			2 369	6 588
POISAT			1 213	5 990
PONT DE CLAIX			34 099	22 568
PROVEYSIEUX			0	0
QUAIX EN CHARTREUSE			0	0
SAINT B. DE SECHILIENNE			367	0
SAINT EGREVE			18 391	55 633
SAINT GEORGES DE COMMIERS			2 090	0
SAINT MARTIN D HERES	2 345		48 883	106 374
SAINT MARTIN LE VINOUX			5 190	15 495
SAINT PAUL DE VARCES			14 661	3 603
SAINT PIERRE DE MESAGE			395	0
SAPPEY EN CHARTREUSE			0	0
SARCENAS			0	0
SASSENAGE			15 824	39 239
SECHILIENNE			0	0
SEYSSINET PARISSET			17 122	49 343
SEYSSINS			7 813	23 080
TRONCHE			8 519	25 196
VARCES ALLIERES ET RIS	-1 090		19 154	12 826
VAULNAVEYS LE BAS			0	0
VAULNAVEYS LE HAUT	119		0	0
VENON			0	1 665
VEUREY VOROIZE			4 146	5 968
VIF			8 850	15 106
VIZILLE			6 770	0
TOTAL	13 229	-103 600	751 387	1 476 111

Total Charges nettes par commune à compter de 2017

EN €	TOTAL CHARGES 2017	Dont charges fonct.	Dont charges invest.
BRESSON	0	0	
BRIE ET ANNONNES	0	0	
CHAMPAGNIER	0	0	
CHAMP SUR DRAC	0	0	
CLAIX	0	0	
CORENC	0	0	
DOMENE	0	0	
ECHIROLLES	-103 600	-103 600	
EYBENS	0	0	
FONTAINE	0	0	
FONTANIL CORNILLON	0	0	
GIERES	0	0	
GRENOBLE	0	0	
GUA	0	0	
HERBEYS	0	0	
JARRIE	449	449	
MEYLAN	11 406	11 406	
MIRIBEL LANCHATRE	0	0	
MONTCHABOUD	0	0	
MONT SAINT MARTIN	0	0	
MURIANETTE	0	0	
NOTRE DAME DE COMMIERS	0	0	
NOTRE DAME DE MESSAGE	0	0	
NOYAREY	0	0	
POISAT	0	0	
PONT DE CLAIX	0	0	
PROVEYSIEUX	0	0	
QUAIX EN CHARTREUSE	0	0	
SAINT B. DE SECHILIENNE	0	0	
SAINT EGREVE	0	0	
SAINT GEORGES DE COMMIERS	0	0	
SAINT MARTIN D HERES	2 345	2 345	
SAINT MARTIN LE VINOUX	0	0	
SAINT PAUL DE VARCES	0	0	
SAINT PIERRE DE MESSAGE	0	0	
SAPPEY EN CHARTREUSE	0	0	
SARCENAS	0	0	
SASSENAGE	0	0	
SECHILIENNE	0	0	
SEYSSINET PARISSET	0	0	
SEYSSINS	0	0	
TRONCHE	0	0	
VARCES ALLIERES ET RIS	-1 090	-1 090	
VAULNAVEYS LE BAS	0	0	
VAULNAVEYS LE HAUT	119	119	
VENON	0	0	
VEUREY VOROIZE	0	0	
VIF	0	0	
VIZILLE	0	0	
TOTAL	-90 371	-90 371	0

Total Charges nettes par commune à compter de 2018

EN €	TOTAL CHARGES 2018	Dont charges fonct.	Dont charges invest.
BRESSON	0	0	0
BRIE ET ANGONNES	0	0	0
CHAMPAGNIER	2 468	2 468	0
CHAMP SUR DRAC	1 467	1 467	0
CLAIX	23 085	6 634	16 451
CORENC	10 978	0	10 978
DOMENE	23 129	4 062	19 067
ECHIROLLES	68 647	-52 122	120 769
EYBENS	53 705	14 639	39 065
FONTAINE	112 962	33 172	79 791
FONTANIL CORNILLON	15 427	4 513	10 914
GIERES	34 640	11 142	23 498
GRENOBLE	1 006 990	314 396	692 594
GUA	5 913	2 350	3 563
HERBEYS	0	0	0
JARRIE	4 426	4 426	0
MEYLAN	162 887	95 026	67 861
MIRIBEL LANCHATRE	1 131	485	646
MONTCHABOUD	141	141	0
MONT SAINT MARTIN	0	0	0
MURIANETTE	2 662	423	2 239
NOTRE DAME DE COMMERS	0	0	0
NOTRE DAME DE MESSAGE	564	564	0
NOYAREY	8 957	2 369	6 588
POISAT	7 203	1 213	5 990
PONT DE CLAIX	56 667	34 099	22 568
PROVEYSIEUX	0	0	0
QUAIX EN CHARTREUSE	0	0	0
SAINT B. DE SECHILLENNE	367	367	0
SAINT EGREVE	74 024	18 391	55 633
SAINT GEORGES DE COMMERS	2 090	2 090	0
SAINT MARTIN D HERES	157 602	51 228	106 374
SAINT MARTIN LE VINOUX	20 685	5 190	15 495
SAINT PAUL DE VARGES	18 264	14 661	3 603
SAINT PIERRE DE MESSAGE	395	395	0
SAPPEY EN CHARTREUSE	0	0	0
SARCENAS	0	0	0
SASSENAGE	55 063	15 824	39 239
SECHILLENNE	0	0	0
SEYSSINET PARISSET	66 465	17 122	49 343
SEYSSINS	30 894	7 813	23 080
TRONCHE	33 714	8 519	25 196
VARGES ALLIERES ET RIS	30 890	18 064	12 826
VAULNAVEYS LE BAS	0	0	0
VAULNAVEYS LE HAUT	119	119	0
VENON	1 665	0	1 665
VEUREY VOROIZE	10 114	4 146	5 968
VIF	23 956	8 850	15 106
VIZILLE	6 770	6 770	0
TOTAL	2 137 127	661 016	1 476 111

5. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

5.1 LE MÉCANISME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 introduit la possibilité de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

Cette possibilité se situe dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement pour les charges d'investissement évaluées au sein du présent rapport.

Les charges d'investissement identifiées dans le tableau qui précède pourront ainsi faire l'objet d'un versement par les communes à la Métropole en section d'investissement. Elles constituent une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

5.2 LA CORRECTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La correction des attributions de compensation pour 2017

EN€	AC 2017 CORRIGÉES SUITE CLECT 2 MAI 2017	AC D'INVESTISSEMENT OA VOIRIES CLECT 2 MAI 2017	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT CLECT 15 NOV PRISES EN COMPTE AC 2017	AC 2017 CORRIGÉES SUITE CLECT 15 NOV 2017
BRESSON	756 315	-1 561	0	756 315
BRIE-ET-ANGONNES	-88 341	-5 829	0	-88 341
CHAMPAGNIER	614 097	-724	0	614 097
CHAMP-SUR-DRAC	1 531 367	-1 726	0	1 531 367
CLAIX	-95 607	-18 138	0	-95 607
CORENC	-537 963	-6 391	0	-537 963
DOMENE	2 030 138	-16 864	0	2 030 138
ECHIROLLES	13 214 388	-87 086	-103 600	13 317 988
EYBENS	7 158 761	-26 568	0	7 158 761
FONTAINE	2 059 825	-12 497	0	2 059 825
FONTANIL-CORNILLON	2 073 605	-7 366	0	2 073 605
GIERES	1 104 357	-8 348	0	1 104 357
GRENOBLE	29 582 601	-212 106	0	29 582 601
GUA (LE)	-82 386	-4 889	0	-82 386
HERBEYS	-97 705	-2 211	0	-97 705
JARRIE	2 227 836	-10 081	449	2 227 387
MEYLAN	5 784 203	-34 319	11 406	5 772 797
MIRIBEL-LANCHATRE	5 169	-1 023	0	5 169
MONTCHABOUD	-32 156	-984	0	-32 156
MONT-SAINT-MARTIN	5 665	-47	0	5 665
MURIANETTE	-56 089	-2 326	0	-56 089
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	39 290	-517	0	39 290
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	-84 167	-3 206	0	-84 167
NOYAREY	74 519	-6 189	0	74 519
POISAT	10 215	-1 644	0	10 215
PONT-DE-CLAIX (LE)	9 150 487	-14 348	0	9 150 487
PROVEYSIEUX	46 189	-702	0	46 189
QUAIX-EN-CHARTREUSE	89 065	-2 069	0	89 065
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE	-10 950	-1 194	0	-10 950
SAINT-EGREVE	6 533 166	-25 391	0	6 533 166
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	175 953	-5 591	0	175 953
SAINT-MARTIN-D'HERES	5 820 496	-29 519	2 345	5 818 151
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	679 861	-13 944	0	679 861
SAINT-PAUL-DE-VARCES	-119 762	-5 881	0	-119 762
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	-25 686	-1 976	0	-25 686
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	111 980	-3 080	0	111 980
SARCENAS	26 880	-543	0	26 880
SASSENAGE	2 126 158	-28 740	0	2 126 158
SECHILIENNE	102 397	-2 467	0	102 397
SEYSSINET-PARISSET	2 643 608	-6 839	0	2 643 608
SEYSSINS	447 559	-6 889	0	447 559
TRONCHE (LA)	179 385	-15 290	0	179 385
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	865 549	-12 243	-1 090	866 639
VAULNAVEYS-LE-BAS	-36 911	-3 276	0	-36 911
VAULNAVEYS-LE-HAUT	-126 429	-9 389	119	-126 548
VENON	-59 522	-1 950	0	-59 522
VEUREY-VOROIZE	606 564	-3 777	0	606 564
VIF	462 694	-14 210	0	462 694
VIZILLE	1 893 516	-18 996	0	1 893 516
TOTAL	98 780 180	-700 947	-90 371	98 870 551

La correction des attributions de compensation pour 2018

EN€	AC 2017 CORRIGÉES SUITE CLECT 2 MAI 2017	AC D'INVESTISSEMENT OA VOIRIES CLECT 2 MAI 2017	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT CLECT 15 NOV 2017 PRISES EN COMPTE AC 2018	AC D'INVESTISSEMENT CONTRIBUTIONS SYMBHI CLECT 15 NOV 2017 PRISES EN COMPTE AC 2018	AC 2018 CORRIGÉES SUITE CLECT 15 NOV 2017	AC D'INVESTISSEMENT 2018 CLECT 2 MAI et 15 NOV 2017
BRESSON	756 315	-1 561	0	0	756 315	-1 561
BRIE-ET-ANGONNES	-88 341	-5 829	0	0	-88 341	-5 829
CHAMPAGNIER	614 097	-724	2 468	0	611 629	-724
CHAMP-SUR-DRAC	1 531 367	-1 726	1 467	0	1 529 900	-1 726
CLAIX	-95 607	-18 138	6 634	-16 451	-102 241	-34 589
CORENC	-537 963	-6 391	0	-10 978	-537 963	-17 369
DOMENE	2 030 138	-16 864	4 062	-19 067	2 026 076	-35 931
ECHIROLLES	13 214 388	-87 086	-52 122	-120 769	13 266 510	-207 855
EYBENS	7 158 761	-26 568	14 639	-39 065	7 144 121	-65 633
FONTAINE	2 059 825	-12 497	33 172	-79 791	2 026 653	-92 288
FONTANIL-CORNILLON	2 073 605	-7 366	4 513	-10 914	2 069 092	-18 281
GIERES	1 104 357	-8 348	11 142	-23 498	1 093 215	-31 846
GRENOBLE	29 582 601	-212 106	314 396	-692 594	29 268 205	-904 700
GUA (LE)	-82 386	-4 889	2 350	-3 563	-84 736	-8 453
HERBEYS	-97 705	-2 211	0	0	-97 705	-2 211
JARRIE	2 227 836	-10 081	4 426	0	2 223 410	-10 081
MEYLAN	5 784 203	-34 319	95 026	-67 861	5 689 177	-102 180
MIRIBEL-LANCHATRE	5 169	-1 023	485	-646	4 684	-1 670
MONTCHABOUD	-32 156	-984	141	0	-32 297	-984
MONT-SAINT-MARTIN	5 665	-47	0	0	5 665	-47
MURIANETTE	-56 089	-2 326	423	-2 239	-56 512	-4 565
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	39 290	-517	0	0	39 290	-517
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	-84 167	-3 206	564	0	-84 732	-3 206
NOYAREY	74 519	-6 189	2 369	-6 588	72 149	-12 777
POISAT	10 215	-1 644	1 213	-5 990	9 002	-7 634
PONT-DE-CLAIX (LE)	9 150 487	-14 348	34 099	-22 568	9 116 388	-36 916
PROVEYSIEUX	46 189	-702	0	0	46 189	-702
QUAIX-EN-CHARTREUSE	89 065	-2 069	0	0	89 065	-2 069
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE	-10 950	-1 194	367	0	-11 316	-1 194
SAINT-EGREVE	6 533 166	-25 391	18 391	-55 633	6 514 775	-81 024
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	175 953	-5 591	2 090	0	173 863	-5 591
SAINT-MARTIN-D'HERES	5 820 496	-29 519	51 228	-106 374	5 769 268	-135 893
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	679 861	-13 944	5 190	-15 495	674 671	-29 439
SAINT-PAUL-DE-VARCES	-119 762	-5 881	14 661	-3 603	-134 422	-9 484
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	-25 686	-1 976	395	0	-26 080	-1 976
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	111 980	-3 080	0	0	111 980	-3 080
SARCENAS	26 880	-543	0	0	26 880	-543
SASSENAGE	2 126 158	-28 740	15 824	-39 239	2 110 333	-67 979
SECHILLENNE	102 397	-2 467	0	0	102 397	-2 467
SEYSSINET-PARISSET	2 643 608	-6 839	17 122	-49 343	2 626 486	-56 182
SEYSSINS	447 559	-6 889	7 813	-23 080	439 746	-29 969
TRONCHE (LA)	179 385	-15 290	8 519	-25 196	170 866	-40 486
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	865 549	-12 243	18 064	-12 826	847 484	-25 069
VAULNAVEYS-LE-BAS	-36 911	-3 276	0	0	-36 911	-3 276
VAULNAVEYS-LE-HAUT	-126 429	-9 389	119	0	-126 548	-9 389
VENON	-59 522	-1 950	0	-1 665	-59 522	-3 615
VEUREY-VOROIZE	606 564	-3 777	4 146	-5 968	602 417	-9 745
VIF	462 694	-14 210	8 850	-15 106	453 844	-29 317
VIZILLE	1 893 516	-18 996	6 770	0	1 886 746	-18 996
TOTAL	98 780 180	-700 947	661 016	-1 476 111	98 119 165	-2 177 059